

17 juin 2012:

OUI à l'initiative

Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance !

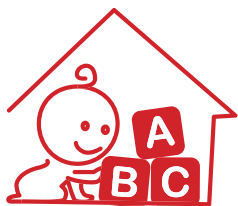
contre-projet: NON
question subsidiaire: Initiative

Trouver une place d'accueil de jour pour un bébé ou un enfant en bas âge relève aujourd'hui du parcours de combattant-e.

Trop souvent, les parents n'ont pas de véritable choix, et doivent se contenter d'une solution boiteuse. Aujourd'hui, on estime qu'une demande sur deux ne trouve pas de solutions répondant aux réels besoins des familles.

Cette situation, qui impose aux parents de jongler entre leurs activités professionnelles et familiales, a des conséquences encore durables sur les projets professionnels des femmes et ne permet pas à la famille d'élever sereinement ses enfants.

Certaines communes ont fait des efforts importants, mais il reste encore beaucoup à faire. La situation actuelle engendre une inégalité de prestations, selon le lieu d'habitation dans le canton de Genève. Cela doit cesser ! C'est pourquoi le SIT soutient cette initiative (IN 143).



Financement

Le financement sera assuré par les communes, qui bénéficient pour la plupart d'une situation financière saine ; pour les autres, la nouvelle péréquation financière intercommunale prévoit une aide à l'attention des communes moins aisées. Celles qui le souhaitent pourront se regrouper pour mener ensemble un projet. Mais il est évident que les autres partenariats financiers seront admis (achat de places par les entreprises, Etat, partenariat public-privé, etc.).

Cependant, l'accueil des enfants en âge préscolaire, ce n'est pas seulement un coût financier, c'est surtout un gain. En effet, une étude de la Conférence latine des déléguées à l'égalité a démontré que l'accueil de jour est rentable, c'est au contraire son absence qui coûte. Pour un franc investi dans ce secteur, en moyenne trois francs reviennent aux résidents du canton et un franc aux collectivités publiques (communes, Etat).

Pourquoi l'initiative plutôt que le contre-projet ?

Le contre-projet modifie un principe de taille: là où l'initiative parle de « droit à une place d'accueil de jour », le contre-projet se contente d'affirmer que l'offre de place d'accueil doit correspondre aux besoins ! C'est une différence fondamentale car au lieu de reconnaître à chaque enfant un droit, le contre-projet utilise des notions indéterminées pour ne pas accepter le caractère impératif de ce besoin. Le contre-projet ne précise pas quels besoins doivent être couverts par l'offre. En d'autres termes, le contre-projet vise essentiellement à maintenir le statu quo. Une situation floue et non contraignante pour les communes.

L'initiative garantit en outre le libre choix du mode de garde pour les parents, ce que le contre-projet a volontairement supprimé. Ne risque-t-on pas alors de se voir imposer un mode de garde selon des modèles théoriques et ne pas laisser la souplesse et l'adaptation qui devrait exister dans ce domaine.

Au vu de ces différents éléments, le SIT pense que le contre-projet n'est pas acceptable et doit être refusé au profit de l'initiative.

Objectifs de l'initiative

- **Inscrire dans la Constitution la reconnaissance d'un droit pour chaque enfant à disposer d'une place d'accueil à la journée, comme est reconnu le droit d'aller à l'école !**
- **Créer une obligation pour les communes de répondre aux besoins des familles dans les cinq ans**
- **Donner aux parents un réel choix de modes de garde (crèches, jardins d'enfants, accueil familial de jour)**
- **Mieux concilier vie familiale et professionnelle**
- **Consacrer une réelle égalité entre femmes et hommes**
- **Favoriser le développement des enfants par un mode de garde stable et professionnel**
- **Permettre aux parents et aux enfants de s'intégrer dans leur quartier**
- **Créer des places de travail.**